



Services de l'urbanisme et de l'environnement  
 Municipalité d'Amherst  
 124, rue Saint-Louis  
 Amherst, QC J0T 2L0  
 819 681-3372

# PUITS

## DEMANDES DE PERMIS

### Documents exigés :

- Formulaire de demande de permis complété;
- Croquis à l'échelle montrant l'emplacement projeté du puits par rapport à l'installation septique;

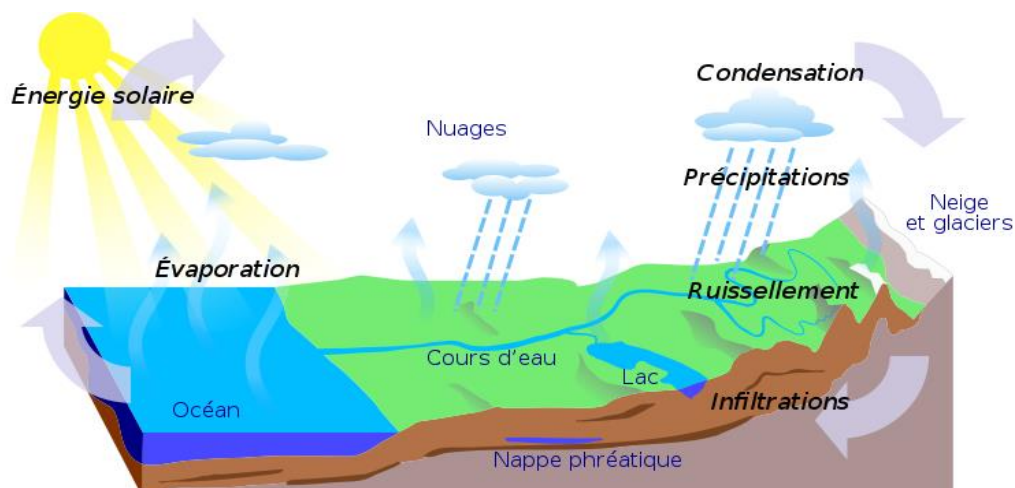
*\*Note : certaines situations particulières pourraient nécessiter des documents additionnels.*

### Distance à respecter :

Sources de contamination potentielles	Distances requises
Fosse septique ou autre système étanche de traitement des eaux usées	15 m (49,21 pi)
Champ d'épuration ou autre système non étanche de traitement des eaux usées	30 m (98,42 pi) *
Aire de compostage	30 m (98,42 pi)
Stockage de déjections animales	30 m (98,42 pi)
Endroits où sont gardés et où circulent des animaux de ferme	30 m (98,42 pi)
Parcelles cultivées	30 m (98,42 pi)
Cimetières	30 m (98,42 pi)

**\* Cette distance peut être réduite à 15 m (49,21 pi) si le puits est scellé (voir verso)**

L'eau souterraine voyage lentement et souvent sur de très longues distances. Plus la nappe phréatique est profonde, moins elle est vulnérable à la contamination. Pour cette raison le MELCC suggère de faire tester l'eau de votre puits deux fois par année, au printemps et à l'automne.





Services de l'urbanisme et de l'environnement  
Municipalité d'Amherst  
124, rue Saint-Louis  
Amherst, QC J0T 2L0  
819 681-3372

# PUITS

Une copie du rapport de forage doit être transmis à la Municipalité dans les 30 jours suivant la fin des travaux de forage du puits.

Tout propriétaire d'un puits est responsable de veiller à ce que celui-ci soit muni d'un couvercle résistant aux intempéries, à l'infiltration d'eau, aux contaminants et à la vermine et que la finition du sol autour du puits empêche la présence d'eau stagnante dans un périmètre d'un mètre. De plus, tout puits qui n'est plus utilisé doit être obturé, conformément à la réglementation, afin de prévenir la contamination de la nappe phréatique.



## Puits scellé

L'aménagement d'un puits scellé implique notamment l'ajout d'un matériau qui assure un scellement étanche et durable (ex : *bentonite*) autour du tubage du puits, sur une profondeur de 5 m. Ce type de puits est requis dans les cas suivants :

1. Lorsque le puits doit être aménagé dans une plaine inondable. \*
2. Si la distance du puits avec un système de traitement non étanche des eaux usées doit être réduite à 15 m.\*
3. Lorsque le roc se situe à moins de 5 m de la surface.

**\* Dans les cas 1 et 2, le scellement doit être effectué sous la supervision d'un professionnel.**

